



ASSURANCE CONSTRUCTION

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CONTRAT N° AU060574

Affaire Nouvelle

à effet du 01/01/2024

SPC / DUPOUY ALICE / 001865

Votre ASSUREUR CONSEIL 001865

ID CLIENT : / 090688702

NICE/ VERSPIEREN COTE D AZUR
4 CHE DE L ARENAS
IMMEUBLE UNITY
06200 NICE

FLORE PARTICIPATIONS
182 RUE GEORGES BRASSENS
59273 FRETIN

Votre COTISATION

Pour la période du 01/01/2024 au 31/10/2024, vous nous devez **36 403,37 euros** dont :

- Cotisation nette : 33 347,51 euros
- Frais accessoires : 50,09 euros
- Taxes : 3 005,77 euros

Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts.

Base annuelle provisionnelle (hors frais et taxes) : **39 908,00 euros payable en 1 fois.**

Cotisation annuelle provisionnelle (frais et taxes inclus) : **43 545,49 euros.**

Prochaine cotisation le 01 novembre 2024.

La cotisation du présent contrat sera REVISEE périodiquement en fonction des DECLARATIONS que vous nous aurez faites, ou que vous aurez à nous faire.

La description du risque et des garanties du présent contrat figure sur la suite des Dispositions Particulières.

COMPOSITION DU CONTRAT

Vous reconnaissez avoir reçu et pris connaissance, avant la conclusion du contrat et en temps utile pour vous permettre de prendre une décision éclairée, les éléments suivants :

- *Le document d'information sur le produit d'assurance ASSURANCE CONSTRUCTION*

Ainsi que, à titre de projet de contrat, les documents le composant, dont vous acceptez le contenu sans restriction ni réserve :

- *Les présentes dispositions particulières*
- *Les Dispositions Générales n° GA4D21Q*
- *Annexe(s) : néant*
- *Questionnaire : ref. GA4D11K*

DUREE DU CONTRAT

Un an avec tacite reconduction, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 2 mois avant le 01 novembre (date anniversaire de votre contrat).

Le soussigné peut demander à la Compagnie communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

VOTRE SIGNATURE

VISA DE L'AGENT GENERAL OU
DU COURTIER

LE DIRECTEUR GENERAL

1/11

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09



TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Vous reconnaissez avoir reçu avant d'avoir fourni vos données personnelles, la « notice d'information sur la protection des données personnelles ». Elle figure également sur vos dispositions générales ainsi qu'à la rubrique « Vos données personnelles » sur le site www.generali.fr.

Vous êtes informé(e) que Generali IARD peut utiliser les informations vous concernant pour des informations et offres commerciales sur les produits d'assurance et produits et services accessoires, auxquelles vous pouvez vous opposer en écrivant à l'adresse droitdaces@generali.fr ou à l'adresse postale suivante Generali- Conformité - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09

Vous acceptez de recevoir par voie électronique (SMS/MMS/courriels), de la part des autres compagnies du Groupe GENERALI, - Generali-VIE ou IARD, Europ Assistance, l'Equité - directement ou par son réseau d'intermédiaires, des informations et offres commerciales concernant des produits d'assurances et produits ou services accessoires.
(le fait de ne pas cocher la case vaut refus, sauf en cas de consentement préalable)

Vous êtes informé(e) que votre adresse postale peut être utilisée à des fins d'informations ou de prospections commerciales par voie postale de la part du Groupe GENERALI - Generali Vie, Generali IARD, Equité, Europ Assistance - directement ou par son réseau d'intermédiaires.

Le soussigné peut demander à la Compagnie communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

VOTRE SIGNATURE

VISA DE L'AGENT GENERAL OU
DU COURTIER

LE DIRECTEUR GENERAL

2/11

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09



Suite des dispositions particulières du contrat AU060574

VOS DECLARATIONS

Vous déclarez exercer les seules activités ci-dessous, qu'elles soient exercées par le propre personnel de l'entreprise ou par des sous-traitants :

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement, de fouilles et d'aménagements paysagers.

ÉTANCHÉITÉ DE TOITURES, TERRASSE ET PLANCHER INTÉRIEUR

Réalisation d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité.

Cette activité comprend dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages.

Ainsi que la réalisation des travaux de :

- étanchéité de paroi enterrée,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- pose de membranes d'étanchéité photovoltaïques, hors réalisation de l'installation électrique.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols.

Cette activité comprend les travaux de :

- rabattement de nappes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,
- remblaiement,
- enrochement non lié et gabions,
- comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage, soit de permettre la réalisation d'ouvrages

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Réalisation de jardins et d'espaces verts, y compris la réalisation de la partie végétale des façades et toitures terrasses, à l'exclusion des travaux d'étanchéité.

Cette activité comprend les travaux nécessaires à l'aménagement paysager de :

- terrassement,
- drainage et collecte des eaux de ruissellement,
- pose de bordures, de dallages, de pavages,
- circulations piétonnières ou carrossables, stabilisées ou revêtues,
- parois structurellement autonomes soutenant les terres, y compris en gabion et enrochement non lié, sur une hauteur maximale de 1,5 mètre,
- maçonnerie décorative, tels que bassins ornementaux, murettes, emmarchements de jardins,
- pose de pergolas et de clôtures,
- installation d'équipements, tels que mobilier urbain et jeux,

3/11

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris

Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FILIP002 / 548692358
203D G





Suite des dispositions particulières du contrat AU060574

- éclairage et arrosage, y compris les raccordements accessoires.
N'est pas comprise la réalisation de piscines.

MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ SAUF PRÉCONTRAIT IN SITU

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries, de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- de briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulés, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement, drainage et de canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- démolition et VRD,
- pose d'huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

Et les travaux suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts (hors four et cheminée industriels),
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

- REVETEMENT POUR SOLS SPORTIFS INTERIEUR/EXTERIEUR Y COMPRIS LES AIRES DE JEUX

- REALISATION DE VEGETALISATION DE TOITURES ET TERRASSES

Sont assurés au titre du présent contrat le souscripteur, FLORE PARTICIPATIONS, ainsi que les sociétés suivantes :

1. ALTER -EV 538 948 456, 182 RUE GEORGES BRASSENS 59273 FRETIN
2. ATOUT VERT 404 415 887, 25 RUE DE L'AULOZETTE ZONE EUROLACQ 2 64170 ARTIX
3. BK ENVIRONNEMENT 535 006 290, 18 RUE PIERRE ADT 54700 ATTON
4. BOTANICA SAS - JARDINS SERVICES 340 632 140, 885 AV DOCTEUR JULIEN LEFEBVRE 06270 VILLENEUVE LOUBET
5. CARRE VERT PAYSAGE 423 955 103, 98 RTE DE SAUJON 17600 CORME ECLUSE
6. COLLINES JARDINS 489 150 656, 209 RTE DE LA BARONNE 06610 LA GAUDE
7. ELAGAGE DE France SAS 434 793 741, 239 QUA DU PLAN RIMONT 06340 DRAP
8. ESPACES VERTS SERVICES 394 044 572, 11 RTE DE MARCILLY 77165 SAINT SOUPPLETS

4/11

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09





Suite des dispositions particulières du contrat AU060574

9. France ELAGAGE 909 123 119, 239 QUA DU PLAN RIMONT 06340 DRAP
10. HIE PAYSAGE 384 011 623, RTE N31 60880 JAUX
11. JARDINS DU VEXIN 432 345 585, 50 CHE PONTOISE 95540 MERY SUR OISE
12. JARDINS PRO 509 800 801, 8 RUE DU PIBESTE 65420 IBOS
13. JD PAYSAGES 445 265 390, RTE ZA LES CROUTES 63530 SAYAT
14. MARIA FRERES 312 367 881, QUAI LES VALLIERES 06420 CLANS
15. PINSON PAYSAGE PROVENCE (anciennement NEO PAYSAGES) 440 729 531, 10 AV EMMANUEL ALLARD 13011 MARSEILLE 11
16. PEPINIERE PIERACCI FILIALE DE JDS INVEST 389 932 161, LA DIGUE 06670 SAINT MARTIN DU VAR
17. PINSON PAYSAGE SAS IDF 628 200 255, 13 AV DES CURES 95580 ANDILLY
18. PINSON PAYSAGE CENTRE 806 320 339, RTE NATIONALE 10 28630 BARJOUVILLE
19. PINSON PAYSAGE MDI PYRENEES 353 063 860, 17 CHE DES PIERRES 31150 BRUGUIERES
20. PINSON PAYSAGE NORD 487 730 376, 182 RUE GEORGES BRASSENS 59273 FRETIN
21. PINSON PAYSAGE NORMANDIE 403 061 492, VOIE DES COUTURES 27100 VAL DE REUIL
22. SAINCLAIR II 799 991 377, 209 RTE DE LA BARONNE 06610 LA GAUDE
23. SAS EDELWEISS 323 179 028, 22 RUE PAUL HEROULT 49460 MONTREUIL JUIGNE
24. SUPERSOL 696 680 156, 13 AV DES CURES 95580 ANDILLY
25. TECHNIGAZON 509 256 434, RUE PIERRE APT 54700 ATTON
26. TEVUO SCI 348 553 868, RTE DE MAZE 49250 LOIRE AUTHION

Ces dernières déclarent réaliser les mêmes activités que celles garanties par le présent contrat. Les assurés sont considérés comme tiers entre eux, à l'exclusion de toutes réclamations pouvant avoir pour origine l'inexécution des engagements contractuels pouvant les lier.

Pour toute Holding, seule est acquise la garantie responsabilité civile générale à l'exclusion de la responsabilité civile après livraison des travaux, services, produits.

Le tableau des montants de garantie et des franchises du présent contrat s'entend pour l'ensemble des assurés.

Vous déclarez :

- Que la date de création de votre entreprise est le : 31/10/2019 ;
- Etre inscrit au registre du commerce sous le numéro 853870129 ;
- Ne pas exercer sous le statut de micro-entrepreneur ;
- Que l'effectif de votre entreprise n'excède pas 1500 personnes ;
- Que le chiffre d'affaires annuel HT est de 9 500 000 EUR ;
- Confier des travaux à des sous-traitants pour une part inférieure ou égale à 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise ;
- Ne pas effectuer de marchés en qualité d'entreprise générale tous corps d'état ;
- Ne pas effectuer de marchés en qualité de contractant général ;
- Ne pas effectuer de marchés en qualité de constructeur de maisons individuelles ;
- Ne pas effectuer de marchés de travaux à l'étranger ;

5/11

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09





Suite des dispositions particulières du contrat AU060574

- Ne pas effectuer d'études facturées séparément ;
- Ne pas effectuer de travaux avec utilisation d'explosifs ;
- Ne pas effectuer de travaux avec utilisation de matières radioactives ;
- Ne réaliser que des travaux de technique normalisée et conformes aux standards de mise en œuvre tels que définis aux Dispositions Générales ;
- Ne pas être en procédure collective ;
- **Intervenir sur des chantiers dont le coût total de construction n'excède pas 15 000 000 EUR.**
- Ne pas avoir été titulaire d'un contrat de même nature résilié par un précédent assureur dans les 5 ans précédant la souscription du présent contrat ;
- N'avoir renoncé à recours contre quiconque.
- Exercer des activités précédemment assurées auprès d'une autre Compagnie et avoir déclaré **2 sinistres pour un montant total de 34 000 € sur une période de 5 ans ;**

Toute réticence et toute déclaration intentionnellement fausse, toute omission ou déclaration inexacte, sont soumises aux sanctions prévues aux Dispositions Générales ou à défaut aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.





Suite des dispositions particulières du contrat AU060574

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

LIBELLES	MONTANTS et FRANCHISES	
Responsabilité Civile Générale		
Tous dommages confondus Ce plafond englobant	9 000 000 EUR	non indexés par sinistre, Franchise : néant
Dommages corporels garantis et Dommages immatériels en résultant Causés par : <div style="text-align: center; margin-left: 100px;">Fautes inexcusables Accidents de travail Maladies professionnelles</div>	1 500 000 EUR	par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes Franchise : néant
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant	3 500 000 EUR	par sinistre, Franchise 15% des dommages, mini 1500 EUR maxi 5000 EUR
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	1 000 000 EUR	non indexés, par période d'assurance, Franchise 3000 EUR par sinistre
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés et/ou prétés	150 000 EUR	par sinistre, Franchise 15% des dommages, mini 1500 EUR maxi 5000 EUR
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	350 000 EUR	par sinistre, Franchise 15% des dommages, mini 2000 EUR maxi 6000 EUR
RC Après livraison des travaux, services, produits		
Tous dommages confondus dont	3 500 000 EUR	par période d'assurance, Franchise par sinistre 15% des dommages mini 1500 EUR maxi 5000 EUR
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	350 000 EUR	par période d'assurance, Franchise par sinistre 15% des dommages mini 2000 EUR maxi 6000 EUR

7/11

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09



Suite des dispositions particulières du contrat AU060574

LIBELLES	MONTANTS et FRANCHISES	
Responsabilité Civile Décennale		
Ouvrages soumis à obligation d'assurance La garantie s'exerce à hauteur du coût total de la réparation des ouvrages. Pour les immeubles hors usage d'habitation, elle est limitée au coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage visé à l'art R 243-3 du code des Ass.	Voir ci-contre	Franchise par sinistre 20 % des dommages mini 2700 EUR maxi 10000 EUR
Garanties complémentaires Postérieures à la réception Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement	1 200 000 EUR	par sinistre, Franchise 20% des dommages, mini 2700 EUR maxi 10000 EUR
Garantie de performance énergétique	1 200 000 EUR	par sinistre, Franchise 20% des dommages, mini 2700 EUR maxi 10000 EUR
Domages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	500 000 EUR	par sinistre, Franchise 20% des dommages, mini 2700 EUR maxi 10000 EUR
Garantie en qualité de sous-traitant	6 000 000 EUR	par sinistre, Franchise 20% des dommages, mini 2700 EUR maxi 10000 EUR
Responsabilité décennale pour ouvrages Non soumis à obligation	5 000 000 EUR	par sinistre, Franchise 20% des dommages, mini 2700 EUR maxi 10000 EUR
Participation à un groupement solidaire sans solidarité	500 000 EUR	par sinistre, Franchise 20% des dommages, mini 2700 EUR maxi 10000 EUR
Domages en cours de travaux		
Domages en cours de travaux Tous dommages confondus	1 500 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 1 500 EUR maxi 6000 EUR
dont pour les frais de déblais	150 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 1 500 EUR maxi 6000 EUR
Vol, tentative de vol et vandalisme	50 000 EUR	par sinistre, Franchise 15% des dommages, mini 1 500 EUR maxi 6000 EUR
Garantie des travaux de l'assuré		
Garantie des travaux de l'assuré	1 000 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 1500 EUR maxi 6000EUR

8/11

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09





Suite des dispositions particulières du contrat AU060574

LIBELLES	MONTANTS et FRANCHISES
Dommages intermédiaires	
Dommages intermédiaires	500 000 EUR par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 1500 EUR maxi 6000EUR
Garanties juridiques	
Défense pénale et recours	SOUSCRIT - Voir Dispositions Générales

En cas d'inobservation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité énumérées au paragraphe "Quelles sont vos obligations de prévention ?" de votre contrat, vous conserverez à votre charge en cas de sinistre, en sus des franchises éventuelles, une franchise égale à 20% du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels et immatériels qui en résultent directement, avec un minimum de 1.600 EUR et un maximum de 8.000 EUR par sinistre.

COTISATION AJUSTABLE AVEC REVISION

La cotisation **PREVISIONNELLE** nette annuelle (hors DPR) est fixée à **39 900,00 euros**.

Votre cotisation est révisable chaque année selon les modalités suivantes :

- 0,42000 % du MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT (déclaré : **9 500 000 euros**)

La cotisation **PROVISIONNELLE** est appelée à 100,00 % de la cotisation prévisionnelle nette annuelle. Elle constitue un minimum irréductible fixé à :

- **39 900,00 euros Hors DPR** (hors frais et taxes)
- **39 908,00 euros Avec DPR** (hors frais et taxes)

Cotisation forfaitaire annuelle DPR :

- Défense Pénale et Recours (DPR) : **8,00 euros** (hors frais et taxes)

La régularisation de la cotisation est effectuée conformément aux modalités prévues par les Dispositions Générales.

CLAUSE LIBRE 1

ETANCHEITE DE TOITURES, TERRASSE ET PLANCHER INTERIEUR

Il est convenu que les garanties du présent contrat peuvent être mises en jeu pour une activité d'Étanchéité de toitures, terrasse et plancher intérieur sous réserve que ces travaux soient 100% sous-traités auprès d'une entreprise justifiant lors de l'ouverture du chantier, d'un contrat responsabilité civile décennale géré selon les règles de la capitalisation au titre de la garantie obligatoire. L'entreprise agissant en qualité de sous-traitant devra également être couverte au titre des garanties complémentaires, pour la garantie de bon fonctionnement, et les dommages aux existants du fait de travaux neufs.

A défaut, l'Assureur pourra en cas de sinistres, appliquer la règle proportionnelle de capitaux prévue par l'article L113-9 du code des assurances.

9/11

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09





Suite des dispositions particulières du contrat AU060574

Il est rappelé que la tarification du contrat tient compte d'une sous-traitance à 100% de l'activité Etanchéité de toitures, terrasse et plancher intérieur.

TRAVAUX DE VEGETALISATION DE TOITURES ET TERRASSES

- L'assuré s'engage lorsqu'il exécute des TRAVAUX DE VEGETALISATION DES TOITURES ET DES TERRASSES à se conformer à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation des travaux tant pour des ouvrages neufs que pour des travaux sur existant.

- L'assuré s'engage, à se rapprocher du Maître d'Ouvrage pour obtenir l'étude préalable de stabilité de l'ouvrage afin de vérifier la compatibilité entre la modification des charges apportées et la structure objet des travaux.

Les études préalables de stabilité sont à la charge du Maître d'ouvrage. Elles ne sont pas de la compétence de l'assuré.

Elles ont pour objet de vérifier, avant l'intervention de l'assuré que la structure ou l'ossature du bâtiment ainsi que les éléments porteurs de la toiture (maçonnerie, dalles de béton cellulaire autoclavé armé, bois et panneaux dérivés du bois, tôles d'acier nervurées, etc.) ont la stabilité requise compte tenu de leur état actuel (pentes, dispositifs d'évacuation des eaux pluviales, etc.), de la destination du bâtiment, des charges permanentes et des charges d'exploitation réglementaires, ainsi que des charges apportées depuis les travaux d'origine par exemple : massifs, jardinières, végétalisation, aménagements particuliers divers.

AUTOMATICITE DE GARANTIE CONCERNANT LES TRAVAUX REALISES SUR DES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION LEGALE D'ASSURANCE

En cas de souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale pour lequel vous aurez la qualité d'assuré, ou au titre duquel vous bénéficieriez d'une renonciation à recours en qualité de sous-traitant, le montant maximum du coût prévisionnel de construction autorisé, au titre des dispositions particulières est porté de 15.000.000 euro(s) à 30.000.000 euro(s).

Dans un tel cas de contrat collectif de Responsabilité Décennale vous bénéficiant, le montant de garantie sera de :

- 10.000.000 euro(s) par sinistre, si le marché de l'assuré concerne la structure et le gros-œuvre
 - 6.000.000 euro(s) par sinistre, si le marché de l'assuré ne concerne pas la structure et le gros-œuvre
- Lorsque vous intervenez en qualité de sous-traitant :
- 6.000.000 euro(s) par sinistre

Au-delà de ces seuils de 15.000.000 (en l'absence d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale) ou 30.000.000 euro(s) (en présence d'un tel contrat vous bénéficiant), une demande de garantie spécifique sera à adresser à la Compagnie.

OUVRAGES NON SOUMIS

L'assuré déclare ne pas intervenir sur des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût global de construction est supérieur à 5 000 000 d'euros.

SOUS-TRAITANCE

Le preneur d'assurance déclare confier 20% de ses activités à des entreprises pouvant justifier lors de

10/11

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09





Suite des dispositions particulières du contrat AU060574

l'ouverture du chantier, d'un contrat responsabilité civile décennale géré selon les règles de la capitalisation au titre de la garantie obligatoire.

L'entreprise agissant en qualité de sous-traitant devra également être couverte au titre des garanties complémentaires, pour la garantie de bon fonctionnement, et les dommages aux existants du fait de travaux neufs.

A défaut, la franchise sera triplée en cas de sinistre.

L'assuré s'engage à récupérer et à conserver les attestations d'assurance de ses sous-traitants.

Il est rappelé qu'une activité non déclarée ne peut pas être donnée en sous-traitance.

DECLARATION DU CA

Il est entendu que le CA retenu sur le présent contrat se réfère au CA de travaux constitutifs d'ouvrage de construction au sens de l'article 1792 du Code Civil incluant les fournitures et la main d'œuvre.

LIAISON

La souscription du présent contrat est liée à la souscription du contrat Responsabilité civile AT958383 pour l'activité principale de l'entreprise.

En conséquence, la résiliation et/ou la dénonciation de l'un ou l'autre des contrats, entraînera la résiliation solidaire de l'autre contrat.

FIN DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Fait le 19/12/2023

11/11

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris

Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FILIP002 / 548692358
203D G

